

LA PROTECTION DES ENFANTS AU QUÉBEC AU FIL DU TEMPS

Chronologie des événements marquants de
la Loi sur la protection de la jeunesse



1951

1951. La province de Québec se dote d'une première loi relative à la protection de la jeunesse. L'autorité parentale est transférée à l'État et toutes les interventions en protection de la jeunesse sont dorénavant judiciairisées.

1975

1975. Publication du Rapport du comité Batshaw concernant les conditions de réadaptation des enfants et des adolescents placés en centre d'accueil.

1979. Entrée en vigueur de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ). Avec cette nouvelle loi, *L'Opération 30 000* recense et dresse un portrait de la situation des 30 338 enfants placés qui reçoivent des services des 14 Centre de services sociaux.

1979

1977. C'est par le projet de loi n°24 que la loi que nous connaissons aujourd'hui a pris forme. Il a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale, le 19 décembre 1977.

1977

1982

1982. Au début des années 1980, on constate de nombreuses difficultés dans l'application de la LPJ. Le gouvernement crée une Commission parlementaire spéciale itinérante pour analyser les problèmes soulevés et proposer des correctifs. Cette commission produira un rapport, connu sous le nom de son président, le Rapport Charbonneau.
Introduction de nouvelles dispositions sur l'adoption.

1984

1984. À la suite de cette commission, la LPJ reconnaît quatre principes : la recherche de l'intérêt de l'enfant et le respect de ses droits, la primauté de la responsabilité parentale, le maintien de l'enfant dans son milieu familial et la nécessité de la prévention et de la participation de la communauté.

1989. Adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant par l'Assemblée générale de l'ONU.

La LPJ assouplit les règles régissant le témoignage des enfants.

Publication du premier *Manuel de référence sur la LPJ*, qui vient baliser les pratiques cliniques en matière de protection de la jeunesse.

1989

1988. Important réajustement des pratiques à suivre lors de la réception et du traitement des signalements, de l'évaluation et de l'orientation suivant les recommandations du Rapport Harvey I.

1988

1991

1991. La nouvelle Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) amorce la réforme du réseau. Les centres de services sociaux (CSS) deviennent les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ).

Publication du rapport Bouchard intitulé *Un Québec fou de ses enfants*.

Diffusion du rapport Harvey II sur l'application des mesures et de trois guides d'intervention dans les situations d'abandon, de troubles de comportement sérieux et de négligence.

1993. Fusion des centres de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) et des centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation pour fonder les centres jeunesse et permettre de conjuguer les expertises psychosociales et de réadaptation.

Création de l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ).

1993

1992. Le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de la Justice mettent sur pied un groupe de travail présidé par le juge Michel Jasmin, pour analyser l'application de La Loi sur la protection de la jeunesse au Québec et la Loi sur les jeunes contrevenants.

1992

1994

1994. Entrée en vigueur, d'un nouveau Code civil du Québec, qui retire aux parents le droit de corriger leurs enfants de façon « modérée et raisonnable ».

Les recommandations du Rapport Jasmin en protection de la jeunesse entraîneront des modifications législatives en 1994 concernant surtout l'intervention sociale.

1995

1995. Création de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) par la fusion de la Commission des droits de la personne et de la Commission des droits de la jeunesse.

1999. Mise en place d'un programme national de formation par l'Association des Centres Jeunesse du Québec (ACJQ).

1999

1998. Les centres jeunesse produisent le *Cadre de référence en matière de mauvais traitements physiques faits aux enfants*.

La CDPDJ publie son rapport sur les enfants maltraités de Beaumont, un document qui a eu une incidence importante sur la pratique dans les centres jeunesse.

Publication du Rapport Lebon – État de la situation et recommandations au regard des listes d'attente en protection de la jeunesse et de l'accessibilité aux services à la jeunesse

1998

2000

2000. Production du *Guide d'intervention lors d'allégations d'abus sexuel envers les enfants* par les centres jeunesse.

Publication du rapport Clair de la Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux, qui recommande, entre autres, d'investir 20 M \$ par an pendant cinq ans pour consolider l'offre de services de base à l'enfance et à la jeunesse.

Publication du rapport Cloutier – Familles d'accueil et intervention jeunesse. Analyse de la politique de placement en ressource de type familial.

2001

2001. Une entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique est signée par cinq ministères partenaires : celui de l'Éducation, de la Justice, de la Sécurité publique, de la Famille, et de la Santé et des Services sociaux. Cette entente permet une concertation et un engagement de tous les acteurs impliqués auprès des enfants jeunes.

2003. Entrée en vigueur de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA), qui remplace la Loi sur les jeunes contrevenants (LJC).

2003

2002. Le Code civil permet désormais aux personnes de même sexe d'adopter des enfants.

2002

2004

2004. La section VII de la LPJ sur l'adoption est modifiée à la suite de l'adoption de la Convention de La Haye portant sur la protection et la coopération en matière d'adoption internationale.

Dépôt du rapport Turmel sur la modernisation des processus judiciaires en matière de protection de la jeunesse.

Dépôt du rapport Dumais sur la révision de la LPJ concernant l'intervention sociale.

Publication du premier bilan annuel des DPJ du Québec.

2007

2007. Entrée en vigueur le 9 juillet des modifications à LPJ via le projet de loi n° 125.

2006. Élaboration du projet de loi n° 125 pour favoriser la continuité et la stabilité pour les enfants, promouvoir la participation active de l'enfant et de ses parents aux décisions et aux choix des mesures; s'assurer du caractère exceptionnel de l'intervention d'autorité de l'État dans la vie des familles; concilier la protection des enfants et le respect de la vie privée; moderniser les processus judiciaires; baliser le recours exceptionnel à l'hébergement dans une unité d'encadrement intensif.

2006

2008

2008. Entrée en vigueur des dispositions relatives à la tutelle suivant la nouvelle LPJ, le 7 juillet.

2009

2009. Présentation du cadre de référence *Un projet de vie, des racines pour la vie.*

Entrée en vigueur du registre des enfants signalés suivant la nouvelle LPJ, le 14 mai 2009.

2010

2010. Importante révision du Manuel de référence portant sur la protection de la jeunesse.

2015

2015. Mise en place du projet de loi n° 51 pour rendre l'administration de la justice plus efficace et les amendes aux mineurs plus dissuasives.

2013. Publication de deux cadres de référence portant sur la collaboration entre les centres jeunesse et les Centre de santé et de services sociaux, afin d'assurer la continuité et la complémentarité des services aux jeunes en difficulté et à leur famille.

2013

2012. Modification de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents par le projet de Loi sur la sécurité des rues et des communautés (C-10).

2012

2016. Adoption du projet de loi n° 59 pour renforcer la protection des personnes.

Les modifications apportées à la LPJ :

- Introduisent de façon explicite que le contrôle excessif peut constituer une forme de mauvais traitement psychologique;
- Précisent expressément qu'aucune considération, qu'elle soit d'ordre idéologique ou autre, incluant celle qui serait basée sur une conception de l'honneur, ne peut justifier une situation de compromission;
- Précisent le rôle et les obligations du DPJ à l'égard d'un enfant et de ses parents qui ont besoin d'aide, mais dont la situation n'est pas ou n'est plus suivie par le DPJ pour différentes raisons.

2016

2017.

Adoption du projet de loi n° 113 pour modifier le Code civil et certaines dispositions législatives en matière d'adoption et de communication de renseignements.

Les modifications apportées à la LPJ :

- Introduisent l'adoption avec reconnaissance formelle d'un lien préexistant de filiation entre l'enfant et son parent d'origine;
- Établissent des ententes de communication entre l'adoptant et des membres de la famille d'origine de l'enfant adopté;
- Crée la tutelle supplétive comme alternative à l'adoption d'un enfant;
- Reconnait les effets juridiques de la tutelle coutumière traditionnellement pratiquée en milieu autochtone;
- Modifient les règles régissant la confidentialité des renseignements relatifs à l'adoption et facilitant les retrouvailles de la fratrie;
- Harmonisent des règles concernant l'adoption d'enfants hors Québec;
- Introduisent des règles concernant l'adoption d'enfants domiciliés au Québec par des personnes domiciliées hors Québec.

2017

Adoption du projet de loi n° 99 pour modifier certaines dispositions législatives à la LPJ :

- Harmonisent les dispositions visant les enfants confiés à un milieu de vie substitut et la notion de famille d'accueil aux fins de l'application de la LPJ;
- Favorisent la continuité et la stabilité pour les enfants, notamment pour les enfants autochtones et pour les jeunes en transition vers l'autonomie;
- Favorisent la conclusion d'ententes entre les parties pour accroître le recours aux approches consensuelles et favoriser la mobilisation des parents;
- Concilient la protection des enfants et le respect de la vie privée en assouplissant certaines règles de confidentialité pour protéger l'enfant et lui venir en aide;
- Modernisent le processus judiciaire;
- Répondent mieux aux besoins des jeunes hébergés en centre de réadaptation, en revoyant les règles relatives aux recours à l'hébergement en unité d'encadrement intensif et en introduisant le recours à une mesure visant à empêcher un enfant de quitter une installation;
- Assurent une meilleure protection aux enfants victimes de certaines formes de mauvais traitements, notamment d'exploitation sexuelle et de négligence éducative.

Les modifications apportées à la LPJ :

- Clarifient les circonstances dans lesquelles une levée de la confidentialité et du secret professionnel est possible.

2019. Création d'une Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse pour entamer une grande réflexion portant non seulement sur les services de protection de la jeunesse au Québec, mais également sur la loi qui l'encadre, le rôle des tribunaux, les services sociaux et les services offerts par les partenaires des différents milieux.¹

2019

¹ Source : <https://www.quebec.ca/premier-ministre/actualites/detail/mise-sur-pied-de-la-commission-speciale-sur-les-droits-des-enfants-et-la-protection-de-la-jeunesse/>